Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260701-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.01** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Octroi de bons naissances

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de rendre possible l'attribution de 5 bons d'achat de 20 €, soit un total de 100 € valables 6 mois auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal, aux familles lors de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Cazaubon.
Ces bons de naissance seront versés le 1er janvier de l'année suivant la naissance sous condition d'être domicilié et résidant sur la commune.
Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** le principe de l'attribution, à compter du 1er janvier 2027, de 5 bons d'achat de 20 € soit un total de 100 € aux familles lors de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Cazaubon, sous condition d'être domicilié et résidant sur la commune au 1er janvier de l'année suivant la naissance,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,

D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./11../2026.
Télétransmise à la Préfecture le 18./.11./2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260702-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.02** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Octroi de bons achats aux agents communaux

Considérant l'implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service,
Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,
Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 200,00 € pour 2026 (196,00 € en 2025).
Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une somme de 200,00 € (à définir suite au vote) par agent (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l'année 2026), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l'année 2026 (conditions d'éligibilité : être rémunérés en décembre 2026 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2026),
- **De valide**r l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 31 mars 2027,
- **D'inscrire** la somme nécessaire au budget primitif,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./.11./2026.
Télétransmise à la Préfecture le 18./.11./2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260703-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.03** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Subventions de l'école maternelle, primaire et du collège pour l'année scolaire 2026/2027

Madame le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle, élémentaire et par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.
Madame le Maire propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 2 859 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer** pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les établissements scolaires, un montant de :
  - 35 € par élèves cazaubonnais inscrits à l'école maternelle de CAZAUBON,
  - 46 € par élèves cazaubonnais inscrits à l'école élémentaire de CAZAUBON,
  - 15 € par élèves cazaubonnais inscrits au Collège de Cazaubon,
- **D'octroyer** pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les établissements scolaires, une subvention annuelle forfaitaire de :
  - 770 € (35 € x 22 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
  - 1 564 € (46 € x 34 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
  - 525 € (15 € x 35 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collèges de Cazaubon et d'Eauze),
- **D'imputer** ces dépenses au compte 65748 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./11./2026.
Télétransmise à la Préfecture le 18./11./2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260704-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.04** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural n° 3 de Baillargué à Monsieur Jean-Louis FAIVRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'une demande a été présentée par Monsieur Jean-Louis FAIVRE sollicitant l'acquisition d'une portion de l'ancien chemin rural de Baillargué appartenant au domaine public de la commune, en cours de numérotation suite au bornage du 30/09/2026 d'une superficie de 1 837 m²,
Que cette portion du chemin rural n'est plus entretenue par la commune et n'est plus nécessaire à la circulation publique,
Que Monsieur Jean-Louis FAIVRE est le seul riverain,
Que la régularisation de cet ancien chemin vient d'être terminé, excepté cette parcelle,
Qu'une enquête publique a été faite par Monsieur Michel LACOSTE, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 17/08/2000,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le principe de l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Baillargué appartenant au domaine public de la commune, en cours de numérotation suite au bornage du 30/09/2026 d'une superficie de 1 837 m² au prix d'un 1 €,
- **De désaffecter** la partie de l'ancien chemin rural de Baillargué appartenant au domaine public de la commune, en cours de numérotation du domaine privé de la commune,
- **De désigner** Monsieur Didier EXPERT, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune pour signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./.11./2026.
Télétransmise à la Préfecture le .18/.11./2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260705-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.05** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Hontans (en partie) situé sur les communes de CAZAUBON, LARÉE et MONCLAR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :
Une partie du chemin rural dit de « Hontans » situé sur les communes de CAZAUBON, LARÉE et MONCLAR n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour les collectivités.
L'aliénation de ce chemin rural en partie, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable de ces biens du domaine privé des communes de CAZAUBON, LARÉE et MONCLAR.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'organiser** une enquête publique sur la commune de CAZAUBON d'une durée de 15 jours conformément à la règlementation en vigueur,
- **De procéder** à l'enquête publique préalable, avec les communes de CAZAUBON, LARÉE et MONCLAR, à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Hontans », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **D'autoriser** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./11../2026.
Télétransmise à la Préfecture le 18./11../2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260706-DE

DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNE DE CAZAUBON	**D.26.07.06** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle **TINTANÉ**, Maire ; M. Didier **EXPERT**, Mme Elisabeth **DOUMENJOU**, M. Pierre **DELHOSTE**, Mme Marie **DE WILDE BERNARD** (pouvoir à Mme Isabelle **TINTANÉ**), maires adjoints ; M. Guy **BERNADET**, Mme Florence **LAPLANE**, M. **DUDON** François, M. **DENEFLE** Patrice, M. Régis **LAPORTE**, M. Franck **BIBÉ** (pouvoir à Mme Céline **BIBÉ**), Mme Evelyne **TASTET**, Mme Dominique **RIBES**, Mme Céline **BIBÉ**, Mme Lydie **CAZES**, Mme Angélique **DAULAN**, M. Olivier **MAULON** (pouvoir à Mme Florence **LAPLANE**), conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Max **DUMOLIÉ,** Mme Cloé **RIPOLL.**
Secrétaire de séance : M. Guy **BERNADET**.

OBJET : Plan de financement du projet d'aménagement des places de Cazaubon –

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement des places de Cazaubon est présenté au Conseil Municipal en présence de Madame Léa MONESTIER, représentant le cabinet d'architecture ALMA, et de Monsieur Gérard LALANNE, représentant le cabinet de maîtrise d'œuvre INGC.
Ces derniers présentent les grandes lignes du projet, ses objectifs d'aménagement, les principes architecturaux et techniques retenus ainsi que les différents travaux envisagés.

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement des places de Cazaubon est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de l'Europe au titre du fond Leader, du Conseil Régional Occitanie ainsi que du Conseil Départemental du Gers.

Le coût estimé de l'opération est de 2 300 000,00 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Maîtrise d'œuvre	176 000,00 €	État - DETR	920 000,00 €	40,00%
Travaux	2 124 000,00 €	Région	100 000,00 €	4,35%
		Europe - Fond Leader	100 000,00 €	4,35%
		Département	230 000,00 €	10,00%
		Autofinancement	950 000,00 €	41,30%
Total HT	**2 300 000,00 €**	**Total HT**	**2 300 000,00 €**	

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le projet d'aménagement des places de Cazaubon tel que présenté par Madame Léa MONESTIER, du cabinet d'architecture ALMA, et Monsieur Gérard LALANNE, du cabinet de maîtrise d'œuvre INGC,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 032-213200967-20261105-260706-DE

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de l'Europe au titre du fond Leader, du Conseil Régional Occitanie ainsi que du Conseil Départemental du Gers, pour le dossier d'aménagement des places de Cazaubon,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 18./11../2026.
Télétransmise à la Préfecture le 18./11./2026.

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

MAIRIE DE CAZAUBON (Gers)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.